



Reformierte Kirchen
Bern-Jura-Solothurn
Eglises réformées
Berne-Jura-Soleure

Recommandations d'adoption d'une disposition visant à promouvoir les personnes en situation de handicap dans les règlements du personnel

du 28 novembre 2019

Préambule:

Dans son rapport «L'Église, employeur responsable de collaboratrices et collaborateurs en situation de handicap»; réponse au postulat du député au Synode Frank Buchter et cosignataires – à l'intention du Synode d'été 2019, le Conseil synodal conseille aux paroisses d'intégrer un passage approprié dans leur règlement du personnel. Les présentes recommandations entendent favoriser la mise en œuvre de cette proposition.

I. Contexte

Ch. 1 But

La plupart des paroisses ont, dans une large mesure, repris le règlement type sur le statut du personnel et les traitements proposé par l'office cantonal des affaires communales et de l'organisation du territoire. Ce document ne contient aucune disposition spécifique concernant les personnes en situation de handicap ou la politique du personnel. Une nouvelle disposition succincte serait à même de combler cette lacune.

Ch. 2 Teneur

La nouvelle disposition doit exprimer que la paroisse considère tous les humains comme Création de Dieu, sans égard à un quelconque handicap.

Il y a en outre lieu de saisir cette opportunité pour ajouter une disposition d'ordre général sur la politique du personnel de manière à se mettre au diapason de la pratique juridique courante consistant à intégrer les règles concernant les personnes en situation de handicap dans les directives générales consacrées à la politique du personnel.

II. Proposition de réglementation

Ch. 3 Variante détaillée

S'il est prévu d'intégrer une disposition circonstanciée mentionnant les possibilités (restreintes) d'encouragement de demandes particulières, le Conseil synodal recommande d'adopter la teneur suivante :

Art. 2 Politique du personnel

¹ Par le biais de sa politique du personnel, la paroisse entend recruter et engager des collaboratrices et des collaborateurs motivés, compétents et responsables.

² Elle soutient les collaboratrices et les collaborateurs en fonction de leurs tâches, aptitudes et capacités.

³ Dans les limites de ses possibilités, elle encourage notamment la conciliation entre activité professionnelle et vie familiale ainsi que l'occupation de personnes en situation de handicap.

Ch. 4 Variante plus succincte

Si une disposition plus succincte, centrée sur l'occupation de personnes en situation de handicap, est envisagée, elle pourrait avoir la teneur suivante :

Art. 2 Politique du personnel

¹ Par le biais de sa politique du personnel, la paroisse soutient les collaboratrices et les collaborateurs en fonction de leurs tâches, aptitudes et capacités.

² Dans les limites de ses possibilités, elle encourage notamment l'occupation de personnes en situation de handicap.

Berne, 28 novembre 2019 AU NOM DU CONSEIL SYNODAL
Le président: *Andreas Zeller*
Le chancelier: *Christian Tappenbeck*